# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2019

# CRÉATION D'UNE PRIME POUR LE CLIMAT ET DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE - (N° 2352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 27

présenté par M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

#### **ARTICLE 5**

### I. – À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« réalisées dans les conditions prévues aux articles 150 U à 150 UC du présent code sur les biens immobiliers »

#### les mots:

- « constatées lors de la mutation à titre onéreux des biens immobiliers qui constituent la résidence principale du cédant au jour de la cession et ».
- II. En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :
- «, dans les conditions prévues aux articles 150 V à 150 VH du présent code ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision juridique. Il précise que seules les ventes de résidences principales ayant une consommation supérieure à 330 kilowattheures par m2 par an seront taxées lors de leur mutation, et non pas tous les biens immobiliers dont la consommation d'énergie dépasse ce seuil.